



Question sur les procédures pénales

Par **lenakayson**, le **01/10/2012** à **19:05**

Bonjour,

J'ai perdu mon bébé âgé de 6 mois le 20-12-10 et la procédure est toujours en cours. Pendant près d'un an, j'ai relancé le légiste qui m'avait reçue afin d'avoir les résultats complémentaires de l'autopsie de mon fils, sans succès. J'ai attendu un an puis j'ai décidé d'écrire au procureur de la république. Le juge d'instruction en charge de l'affaire m'a, dans la foulée, informée que de nouvelles expertises avaient été demandées afin de creuser toutes les hypothèses possibles pour connaître les causes du décès. Logique, me semble-t-il, d'autant que je ne comprends toujours pas pourquoi mon fils nous a quittés.

Le juge m'a également dit de me constituer partie civile afin d'avoir accès aux différentes pièces du dossier, ce que j'ai fait par lettre recommandée adressée au juge. Cependant, à présent, comment dois-je m'y prendre ? Dois-je attendre l'aval du juge pour avoir accès aux pièces et savoir ce qu'il en est de l'instruction en cours ? Ou quelles sont les démarches ? D'avance merci pour votre réponse.

Je suis un peu perdue

Bonne soirée

Par **pat76**, le **02/10/2012** à **19:02**

Bonjour

Vous avez pris un avocat pour vous faire assister?

Par **lenakayson**, le **02/10/2012** à **19:07**

Non, est-ce obligatoire ? Une association d'aide aux victimes m'a dit que cela n'était pas nécessaire pour le moment. Mais je n'ai pas eu de nouvelle du juge

Par **trichat**, le **02/10/2012** à **19:17**

Bonjour,

La procédure pénale étant suffisamment complexe, il est fortement conseillé d'avoir l'assistance et la représentation d'un avocat. D'autant que vous vous êtes constituée partie civile.

Si vos ressources financières ne vous permettent pas de payer un avocat, il faut déposer une demande d'aide juridictionnelle. Cette aide couvrira une partie des honoraires de l'avocat.

Courage.

Par **lenakayson**, le **02/10/2012** à **19:21**

Bonsoir,

Je vous remercie sincèrement pour votre réponse. Il est vrai que je suis un peu perdue dans toutes ces procédures.

Je n'aurai donc pas de nouvelle du juge par rapport à l'instruction en cours, sans prendre un avocat ?

Merci encore

Bonne soirée

Par **trichat**, le **02/10/2012** à **19:55**

Je crains que ce soit oui.

Les juges d'instruction ont l'habitude de rencontrer les avocats, beaucoup moins les justiciables particuliers.